



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010 AJOURNÉE AU 15 FÉVRIER 2010

Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} février 2010, tenue en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rivière-Rouge, lundi le 15 février 2010, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis, Mme la conseillère Diane Gargantini, MM. les conseillers Normand Girouard, Normand Gravel, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay, sous la présidence de Mme Déborah Bélanger, mairesse.

M. Alain Deslauriers, directeur général, et Mme Claire Coulombe, greffière, sont aussi présents.

Mme Nicole Bouffard, trésorière, et MM. Michel Robidoux, directeur des travaux publics, et Jean-Louis Boileau, directeur du Service d'urbanisme, sont aussi présents.

065/15-02-10

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 1^{er} février 2010 à la suite de son ajournement. Il est 19h30.

ADOPTÉE

066/15-02-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini,
appuyée par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière.

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

Que le nouvel ordre du jour adopté modifie le contenu de la résolution numéro 064/01-02-10 adoptée le 1^{er} février 2010.

A Ouverture

1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

B Gestion financière

1. Vente pour taxes par la MRC d'Antoine-Labelle : Dépôt de la liste officielle
2. Renouvellement de l'emprunt temporaire lié au règlement numéro 118

C Gestion administrative

1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 161
2. Adhésion à la Fédération des Villages-relais du Québec

D Contrats et appels d'offres

1. Vente d'une niveleuse
2. Installation de nouvelles entrées électriques au centre-ville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010 AJOURNÉE AU 15 FÉVRIER 2010

3. Annulation de l'appel d'offres numéro 2010-02 : Fourniture d'un balai de rue neuf année 2010 monté sur un camion porteur neuf Isuzu année 2009 ou plus récent
4. Appel d'offres numéro 2010-03 : Fourniture d'un balai de rue neuf année 2009 ou plus récent monté sur un camion porteur neuf année 2007 ou plus récent

E Avis de motion

1. Avis de motion : Règlement numéro 164 modifiant le règlement numéro 106 relatif aux divers permis et certificats

F Adoption des règlements

G Sécurité publique

H Transport routier

I Hygiène du milieu

1. Approbation de l'entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et autorisation de signatures

J Urbanisme et mise en valeur du territoire

1. Réservoir Kiamika : Statut du territoire

K Loisirs et culture

L Divers

1. Demande d'aide financière du Cercle de Fermières

Période de questions du public

M Levée ou ajournement de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

Période de questions du public

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

GESTION FINANCIÈRE

067/15-02-10

VENTE POUR TAXES PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE : DÉPÔT DE LA LISTE OFFICIELLE

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse, appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste officielle des immeubles à mettre en vente pour non paiement des taxes municipales et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente de ceux-ci.

De déléguer la trésorière, Mme Nicole Bouffard, pour assister à la vente pour taxes le 13 mai 2010 et pour acquérir les immeubles au nom de la Ville de Rivière-Rouge s'il n'y a pas preneur.

ADOPTÉE

068/15-02-10

RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE LIÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 118

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard, appuyé par le conseiller André Tremblay et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010 AJOURNÉE AU 15 FÉVRIER 2010

Que la trésorière soit autorisée à renouveler l'emprunt temporaire au montant de 2 500 000,00 \$ avec la Caisse populaire Desjardins de Rivière-Rouge, jusqu'au financement permanent du règlement numéro 118, au taux variable en vigueur pour une période n'excédant pas douze (12) mois.

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer le billet pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

069/15-02-10

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 161

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte le dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 161 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 9 février 2010, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter : 5245
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 500
- nombre de demandes faites : 3.

Par conséquent, le règlement numéro 161 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 9 février 2010.

ADOPTÉE

070/15-02-10

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Rivière-Rouge à la Fédération des Villages-relais du Québec et le paiement de la cotisation annuelle 2010 au montant de 2 081,00 \$.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

071/15-02-10

VENTE D'UNE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la Ville a fait paraître un avis à l'effet qu'elle désirait se départir de certains équipements, dont une niveleuse de marque John Deere 670A, année 1985;

CONSIDÉRANT que le prix fixé pour cette vente est de 25 000,00 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010 AJOURNÉE AU 15 FÉVRIER 2010

D'autoriser la vente de la niveleuse John Deere 670A, année 1985 à Excavation MJG (9163-1465 Québec inc.) au prix de 25 000,00 \$ plus les taxes.

D'entériner la signature du contrat de vente par M. Alain Deslauriers en date du 3 février 2010 et d'autoriser M. Michel Robidoux à signer tous les autres documents relatifs à cette vente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

072/15-02-10

INSTALLATION DE NOUVELLES ENTRÉES ÉLECTRIQUES AU CENTRE-VILLE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

De mandater la compagnie Lacasse Électrique inc. pour la fourniture et l'installation de nouvelles entrées électriques au centre-ville, rendues nécessaires suite au déplacement des poteaux d'Hydro-Québec, au coût total de 12 235,00 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 4 février 2010.

Que la dépense liée à ce mandat soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 118 de la Ville.

ADOPTÉE

073/15-02-10

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2010-02 : FOURNITURE D'UN BALAI DE RUE NEUF ANNÉE 2010 MONTÉ SUR UN CAMION PORTEUR NEUF ISUZU ANNÉE 2009 OU PLUS RÉCENT

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 038/25-01-10, a procédé à un appel d'offres public relatif à la fourniture et à la livraison d'un balai de rue neuf de type aspirateur air régénéré année 2010 monté sur un camion porteur neuf Isuzu NRR 17,950 GVW année 2009 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que, suite à des vérifications auprès de différents fournisseurs, l'objet de l'appel d'offres numéro 2010-02 ne correspond plus aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel d'offres devra être lancé pour la fourniture d'un balai de rue neuf année 2009 ou plus récent monté sur un camion porteur neuf année 2007 ou plus récent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

D'annuler l'appel d'offres en cours numéro 2010-02 relatif à la fourniture et à la livraison d'un balai de rue neuf de type aspirateur air régénéré année 2010 monté sur un camion porteur neuf Isuzu NRR 17,950 GVW année 2009 ou plus récent.

De rembourser le dépôt de 25,00 \$ taxes incluses aux compagnies s'étant procuré les documents liés à l'appel d'offres numéro 2010-02 et ayant déjà versé ledit montant à la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation
074/15-02-10

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010 AJOURNÉE AU 15 FÉVRIER 2010

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2010-03 : FOURNITURE D'UN BALAI DE RUE NEUF ANNÉE 2009 OU PLUS RÉCENT MONTÉ SUR UN CAMION PORTEUR NEUF ANNÉE 2007 OU PLUS RÉCENT

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'approuver les documents de soumissions relatifs au dossier en titre faisant partie de l'appel d'offres numéro 2010-03 de la Ville, incluant entre autres, l'avis de soumission, l'appel d'offres numéro 2010-03 : instructions aux soumissionnaires et conditions générales, le devis technique et la formule de soumission « ANNEXE A » et tous les documents de soumission s'y rapportant datés du 15 février 2010 tels que préparés par la Ville.

Que la Ville de Rivière-Rouge demande des soumissions scellées pour la fourniture et la livraison d'un balai de rue neuf de type aspirateur air régénéré année 2009 ou plus récent, de marque Elgin modèle Crosswind Fury **ou** de marque Schwarze modèle A4000, monté sur un camion porteur neuf année 2007 ou plus récent de marque Isuzu **ou** GMC.

Que les documents nécessaires à la préparation des soumissions puissent être obtenus à compter du 1^{er} mars 2010 au bureau de la Ville, moyennant un dépôt non remboursable de 25.00 \$ taxes incluses et que le paiement soit effectué en argent comptant ou chèque émis à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge. Que tout renseignement concernant le présent appel d'offres puisse être obtenu de M. Michel Robidoux, directeur des travaux publics de la Ville.

Que les soumissions comprennent toutes les exigences et spécifications minimales du balai de rue monté sur le camion porteur décrites au devis technique et toutes les exigences contenues à l'appel d'offres numéro 2010-03 de la Ville daté du 15 février 2010.

Que toute soumission, pour être valide, soit accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement payable à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge pour un montant de dix pour cent (10 %) du montant total de la soumission incluant les taxes, lequel cautionnement de soumission devant être valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions.

Que les soumissions soient valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions et que seules les soumissions présentées sur les formules de la Ville soient acceptées.

Que les soumissions dûment complétées et signées soient reçues au bureau de la Ville dans des enveloppes scellées portant l'inscription « SOUMISSION BALAI DE RUE NEUF ANNÉE 2009 OU PLUS RÉCENT » jusqu'à 14h00, heure du Québec, le 22 mars 2010 à l'adresse de la Ville, pour être ouvertes publiquement par la greffière de la Ville, ou son substitut, le 22 mars 2010 à 14h05 au bureau de la Ville.

Que seuls soient considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis de soumission de l'appel d'offres soit publié dans le journal L'Information du Nord ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010 AJOURNÉE AU 15 FÉVRIER 2010

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 164 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 106 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

M. le conseiller André Tremblay donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement numéro 164 modifiant le règlement numéro 106 relatif aux divers permis et certificats.

Ces modifications visent à préciser les exigences applicables pour une installation septique, un ouvrage de captage des eaux souterraines et un plan d'implantation par un arpenteur-géomètre.

HYGIÈNE DU MILIEU

075/15-02-10

APPROBATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR) ET AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QUE les municipalités de L'Ascension, La Macaza, Lac-Saguay, Nominique, Rivière-Rouge, Arundel, Huberdeau, Montcalm, Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lantier, Val-David, Ste-Lucie-des-Laurentides, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, Mont-Tremblant, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-des-Lacs, Amherst, Barkmère, Brébeuf, La Minerve, Labelle, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe-d'Howard sont présentement parties à une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement technique et créant la Régie intermunicipale des déchets la Rouge;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a été constituée par une entente intermunicipale approuvée le 30 juin 1992;

ATTENDU QUE cette entente a été remplacée par une entente conclue en novembre 1996;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge a donné un avis le 30 juin 2008 pour mettre fin à l'entente le 31 décembre 2008;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter une nouvelle entente pour prévoir le maintien de la Régie;

ATTENDU QUE les municipalités parties à cette entente doivent apporter des modifications importantes à l'entente intermunicipale intervenue en novembre 1996 et prenant effet le 1^{er} janvier 1997 et modifiée le 17 septembre 2008;

ATTENDU QUE l'intégration de nouvelles municipalités à l'entente et les récents changements réglementaires justifient la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale intégrant les nouvelles modifications tout en assurant le maintien de la Régie;

ATTENDU QUE les parties à la présente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* en vue de modifier l'entente initiale et ses amendements pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale;

ATTENDU QUE depuis bientôt deux (2) ans, la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et cinq (5) municipalités de la Rouge, travaillent conjointement à trouver une solution technique de valorisation des matières résiduelles, de façon à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010 AJOURNÉE AU 15 FÉVRIER 2010

diminuer le plus possible leur enfouissement, comme l'exige la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

ATTENDU QUE l'adoption par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du règlement numéro 215-2009 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime;

ATTENDU QUE les signataires à la présente formulent le souhait d'établir, dans un délai de trois (3) ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente entente intermunicipale, la mise en place d'une technologie de valorisation des matières organiques susceptibles de diminuer le plus rapidement possible l'enfouissement des matières résiduelles, de façon à respecter les normes gouvernementales et d'assumer notre responsabilité environnementale;

ATTENDU QUE les parties à la présente entente conviennent qu'en tout temps et en toute circonstance pendant la durée de cette entente, elles collaboreront entre elles au sein de la Régie, pour assurer la bonne marche des opérations de celle-ci et pour s'assurer, collégialement, que les opérations de la Régie s'effectueront dans le respect des règles de bon voisinage, notamment au chapitre de la gestion des odeurs et des autres inconvénients inhérents aux opérations de la Régie;

EN CONSÉQUENCE DE CES ATTENDUS :

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller André Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Rivière-Rouge adopte l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et autorise le directeur général et la mairesse à signer cette dite entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

RÉSERVOIR KIAMIKA : STATUT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) est propriétaire de la quasi-totalité du territoire bordant le réservoir Kiamika;

ATTENDU QUE bien que les rives et les îles du réservoir Kiamika soient constituées en un territoire public, elles font partie des municipalités de Rivière-Rouge, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saguay et de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE leur mise en valeur repose actuellement sur la récolte forestière (territoire sous CAAF) et le tourisme (Pourvoirie Cécaurel et Pourvoirie le Gîte du Nounours);

ATTENDU QUE le nombre d'occupants sans droit ne cessent de croître et que l'impact négatif sur l'environnement prend de l'ampleur;

ATTENDU QUE la mise en valeur du réservoir à des fins récréotouristiques est souhaitée par les acteurs du milieu régional;

076/15-02-10



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010 AJOURNÉE AU 15 FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE l'adoption de mesures de gestion et de contrôle s'impose mais ne peut se réaliser sans un projet collectif signifiant pour la population (accès organisés au territoire, retombées économiques, créations d'emplois, etc.);

ATTENDU QU' en 2004, la Société de développement du Réservoir Kiamika (SDRK) voyait le jour et a comme membres et initiateurs les municipalités de Rivière-Rouge, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saguay et la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QU' en 2008, la Société de développement du Réservoir Kiamika a rendu public son plan concept de développement. Ce dernier définit une vision partagée par l'ensemble des intervenants;

ATTENDU QU' au cours des derniers mois, la Société de développement du Réservoir Kiamika a validé la faisabilité technique, juridique et environnementale du plan concept et que les constats sont, jusqu'à maintenant, tous positifs;

ATTENDU QUE la Société de développement du Réservoir Kiamika désire concrétiser sa vision du développement et que pour ce faire, elle doit adopter un choix de statut et en assurer la mise en place sur le territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement du Réservoir Kiamika a effectué une analyse comparative des différents statuts et que le statut de territoire correspondant le mieux à ses aspirations et à ses moyens financiers est le parc régional;

ATTENDU QU' une résolution proposée par M. Yves Sigouin, représentant de la Ville de Rivière-Rouge, a été adoptée à l'unanimité lors de la dernière séance du conseil d'administration de la Société de développement du Réservoir Kiamika, tenue à Rivière-Rouge le 3 janvier 2010, afin d'enclencher le processus de constitution d'un parc régional sur les terres du domaine public pour les îles et les rives du réservoir Kiamika;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge entérine la résolution ci-haut mentionnée adoptée unanimement par les administrateurs de la Société de développement du Réservoir Kiamika. Se faisant, elle se joint aux municipalités de Chute-Saint-Philippe et de Lac-Saguay afin de collaborer avec la MRC d'Antoine-Labelle sur la déclaration d'intention d'établir un parc régional sur les îles et les rives du réservoir Kiamika et d'amorcer le processus de discussion avec le gouvernement, selon le cadre de référence gouvernemental.

ADOPTÉE

DIVERS

077/15-02-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CERCLE DE FERMIÈRES

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de 1 500,00 \$ au Cercle de Fermières de L'Annonciation pour l'année 2010.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010 AJOURNÉE AU 15 FÉVRIER 2010

Période de questions du public

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du Conseil répondent aux questions adressées par le public.

078/15-02-10

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

De lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h02.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

Mme la mairesse donne son assentiment et appose sa signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

Déborah Bélanger

Claire Coulombe